

SEANCE DU 17 décembre 2024 / 3-1

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
30	21	25

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Date d'affichage : 11 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Le 17 décembre 2024 à 18h30-----
Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Philippe MURATET à Yves MALRIC, Gérard PAUL à Odette SALVAGNAC.

Absents : Jean-Michel DAUMAS, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Nicolas MURET, François RODRIGUEZ.

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Attribution du marché « location de contenants et transport des déchets issus des déchèteries intercommunales »

Vu la délibération en date du 30 janvier 2024 portant sur le transfert des contrats de traitement des déchets issus des déchèteries au SYDOM Aveyron ;

Monsieur le Président rappelle que le marché de gestion des déchèteries de Cornus, Nant et La Cavalerie arrive à échéance au 31 décembre 2024. Afin d'assurer la continuité du service, une nouvelle consultation a été lancée concernant la location de contenants et le transport des déchets issus des déchèteries intercommunales vers les sites de traitement indiqués par le SYDOM Aveyron. Cette consultation a été lancée, sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique. La prestation n'est pas allotie.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec maximum, conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 1°, R.2162-2 à 6 et R.2162-13 à 14 du code de la commande publique.

1 offre a été reçue dans les délais :

- l'entreprise Société Méditerranéenne de Nettoyement SAS
-

Rappel des critères de sélection des offres :

- Valeur technique des prestations : 60 %,
- Prix des prestations : 40 %.

Après analyse des offres selon les critères de jugement, le Président propose de retenir l'entreprise Sociétés Méditerranéenne de Nettoyement SAS dont l'offre est conforme au DCE.

Monsieur le Président précise que le marché est conclu pour une période d'un an.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- décide d'attribuer le marché « location de contenants et transport des déchets issus des déchèteries intercommunales à l'entreprise Société Méditerranéenne de Nettoyement SAS
- décide d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes pièces utiles à la réalisation de celui-ci,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 15/12/2024

Affiché le : 15/12/2024

Extrait certifié conforme,

Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



12077 Code INSEE	CDC de LARZAC Transport à la Demande	DM n°1 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Augmentation crédit fonctionnement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	0.00 €	7 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	7 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7472 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 400.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 400.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	7 400.00 €	0.00 €	7 400.00 €
Total Général		7 400.00 €		7 400.00 €



(1) y compris les restes à réaliser

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Cornus, le 19/12/2024
Le Président,

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 25
VOTES : Pour : 25
 Contre : 0
 Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.
A Cornus, le 19/12/2024

Date de convocation : 10/12/2024

Les membres du Conseil Communautaire,



ANDRIEU Stéphanie, CADENET Thierry, CALMELS Anne,	
CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali,	
DELACROIX-PAGES Claudine, FIOL Richard, FRENEHARD Anne-Marie	
GOUT Philippe, LABORIE Christophe, MALRIC Yves,	
MOULIERES Lucien, NEGROS Bernadette, REFREGERS Claude,	
RODRIGUEZ Martine, ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette,	
THIBAUT-LAURENT Jérôme, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude.	
Pouvoirs: AUSSEL Sabine à CADENET Thierry,	
MASSON Aurélie à VIDAL Claude, MURATET Philippe à MALRIC Yves,	
PAUL Gérard à SALVAGNAC Odette.	
Absents : DAUMAS Jean-Michel, GALLIARD Jean-François,	
MASSEBIAU Loïc, MURET Nicolas, RODRIGUEZ François.	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/01/2025 et de la publication le 10/01/2025.



A Cornus, le 10/01/2025

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Le President,
A Cornus, le 19/12/2024
Le Le President,

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 25
VOTES : Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.
A Cornus, le 19/12/2024

Date de convocation : 10/12/2024



Les membres du Conseil Communautaire,

ANDRIEU Stéphanie, CADENET Thierry, CALMELS Anne,	
CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali,	
DELACROIX-PAGES Claudine, FIOL Richard, FRENEHARD Anne-Marie	
GOUT Philippe, LABORIE Christophe, MALRIC Yves,	
MOULIERES Lucien, NEGROS Bernadette, REFREGERS Claude,	
RODRIGUEZ Martine, ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette,	
THIBAUT-LAURENT Jérôme, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude.	
Pouvoirs: AUSSEL Sabine à CADENET Thierry,	
MASSON Aurélie à VIDAL Claude, MURATET Philippe à MALRIC Yves,	
PAUL Gérard à SALVAGNAC Odette.	
Absents : DAUMAS Jean-Michel, GALLIARD Jean-François,	
MASSEBIAU Loïc, MURET Nicolas, RODRIGUEZ François.	

Certifié exécutoire par le Le President, compte tenu de la transmission en préfecture, le 19/12/2024 et de la publication le 19/12/2024.

A Cornus, le 19/12/2024

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20241219-20241712_DM5-BF
Reçu le 19/12/2024



12077 Code INSEE	CDC de LARZAC Budget CDC	DM n°5 2024
---------------------	-----------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Régularisation DM4 Augmentation voirie + voirie h

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-187-321 : 187 COMPLEXE SPORTIF La Cavalerie	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-153-845 : 153 VOIRIE HORS PROJET	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-217-845 : VOIRIE 2024	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-218-845 : PONTS	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2151-153-845 : 153 VOIRIE HORS PROJET	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €
R-2151-217-845 : VOIRIE 2024	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	140 000.00 €	70 000.00 €	70 000.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	140 000.00 €	70 000.00 €	70 000.00 €	0.00 €
Total Général		-70 000.00 €		-70 000.00 €



(1) y compris les restes à réaliser

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

**DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON**

SEANCE DU 17 décembre 2024 / 1-1

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
30	21	25

Date de la convocation : 10 décembre 2024
Date d'affichage : 11 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Le 17 décembre 2024 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.*

Pouvoirs : *Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Philippe MURATET à Yves MALRIC, Gérard PAUL à Odette SALVAGNAC.*

Absents : *Jean-Michel DAUMAS, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Nicolas MURET, François RODRIGUEZ.*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES
DU LARZAC**

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ; et notamment sa compétence Enfance, Jeunesse ;

Vu que la Convention Territoriale Globale devient le socle obligatoire au nouveau dispositif de financement des prestations de services ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2021 relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Considérant que la collectivité a signé avec la CAF de l'Aveyron une Convention territoriale Globale (CTG) qui définit le projet social du territoire pour les cinq prochaines années (2021-2025) ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la collectivité confie la gestion des services petite enfance, enfance et jeunesse à l'Association Familles Rurales du Larzac et que par conséquent il convient d'établir une convention d'objectifs.

Monsieur le Président présente au Conseil ladite Convention d'Objectifs 2025 et rappelle que cette convention a pour objectif de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Communauté de communes Larzac et Vallées à l'Association Familles Rurales du Larzac pour assurer la mise en œuvre des services intercommunautaires suivants :

- Mission Petite Crèche « Les petites Frimousses » ;
- Mission Relais Petite Enfance « Les Petites Frimousses » ;

- Mission d'accueil de loisirs sans hébergement « Les Cardailloux » ;
- Mission d'organisation de trois séjours ;
- Mission de préfiguration ouverture d'un Accueil de loisirs sans hébergement pour les adolescents ;
- Mission Espace de Vie Sociale et France Services Multisites Larzac et Vallées ;
- Mission Point Info Séniors Larzac et Vallées.

Conformément aux budgets prévisionnels annexés à la convention, la Communauté de communes Larzac et Vallées attribue à Familles Rurales Association du Larzac en vue de contribuer à la réalisation des objectifs et des missions tels que définis dans l'article 2 de la Convention les contributions financières annuelles suivantes :

- Pour la Petite crèche « Les petites frimousses » :
Exercice 2025 : 72 557 €
- Pour le Relais petite enfance « Les petites frimousses » :
Exercice 2025 : 8 549 €
- Pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal situé à La Cavalerie :
Exercice 2025 : 69 880 €
- Pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal situé à Saint Jean du Bruel :
Exercice 2025 : 10 742 €
- Pour l'organisation de trois séjours :
Exercice 2025 : 5 298 €
- Pour la mission Espace de vie sociale et France Services Multisites Larzac et Vallées :
Exercice 2025 : 59 333 €
- Pour la mission de préfiguration ouverture d'un Accueil de loisirs sans hébergement pour les adolescents :
Exercice 2025 : 21 399 €
- Pour la mission Point Info Séniors Larzac et Vallées.
Exercice 2025 : 34 600 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président de la communauté de communes à signer la convention d'objectifs 2025 établie avec l'Association Familles Rurales du Larzac, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 19/12/2024

Affiché le 19/12/2024

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Christophe LABORIE
Acte dématérialisé



REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil
communautaire de la Communauté de communes

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

Larzac et vallées

SEANCE DU 17 décembre 2024 / 1-2

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
30	21	25

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Date d'affichage : 11 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Le 17 décembre 2024 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.*

Pouvoirs : *Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Philippe MURATET à Yves MALRIC, Gérard PAUL à Odette SALVAGNAC.*

Absents : *Jean-Michel DAUMAS, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Nicolas MURET, François RODRIGUEZ.*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Convention de partenariat La « Rur@linette »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 14 décembre 2021 relative à l'approbation de la Convention territoriale globale ;

VU la délibération en date du 22 novembre 2022 relative à la convention de partenariat la « Ruralinette »

Monsieur le Président rappelle qu'en 2022, pour répondre à l'exigence de l'itinérance, axe fort de la CTG, la Communauté de communes a adhéré au projet Rur@linette porté par l'association Familles Rurales Fédération Départementale de l'Aveyron.

Il rappelle que la Rur@linette est une structure France Services itinérante qui se matérialise par un camping-car aménagé avec deux agents à bord pour sillonner les zones du département où des besoins ont été identifiés et proposer les mêmes services qu'une structure fixe.

Considérant que la Rur@linette est un service complémentaire à la France Services multisites Larzac et Vallées de la Communauté de communes qui répond aux problématiques de la mobilité ;

Monsieur le Président propose au Conseil de renouveler la Convention de partenariat de la Rur@linette comme suit :

- La Rur@linette sera présente deux demi-journées par semaine sur 45 semaines ;
- Les créneaux hebdomadaires choisis sont les Mardis matin et Mardis après-midi en alternance de sites ;
- Les sites d'implantation seront déterminés par la communauté de communes ;

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20241217-20241217DL1_2-DE
Reçu le 19/12/2024

- Les horaires d'ouverture au public seront les suivantes :

1. Mardi matin de 10h00 à 13h00 (2.5h)

2. Mardi après-midi de 14h à 16h30 (2.5h)

Le montant de la prestation est défini pour un an à 4 000€ par demi-journée. Aussi, selon l'organisation susvisée, le montant de la collectivité s'élèvera donc à 8 000 € pour 2025.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat « Rur@linette » avec Familles Rurales Fédération Départementale de l'Aveyron ainsi que toutes pièces utiles à la réalisation de celle-ci ;
- Décide d'habiliter Monsieur le Président à suivre l'exécution de la convention et prendre les décisions utiles à sa bonne exécution ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 19/12/2024

Affiché le : 19/12/2024

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



SEANCE DU 17 décembre 2024 / 1-3

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
30	21	25

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Date d'affichage : 11 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Le 17 décembre 2024 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Philippe MURATET à Yves MALRIC, Gérard PAUL à Odette SALVAGNAC.

Absents : Jean-Michel DAUMAS, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Nicolas MURET, François RODRIGUEZ.

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Approbation de la convention de partenariat relative à l'expérimentation du service de Transport d'Utilité Sociale Larzac et Vallées

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur ;

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses souhaite expérimenter un service de covoiturage solidaire sur le territoire de la Communauté de communes Larzac et Vallées.

Le covoiturage solidaire, nommé « TUS Larzac et Vallées », est un projet ayant émergé dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) porté par le PNR GC. Il a été proposé d'une part par le Groupe de Travail Santé Mobilité qui s'est réuni à 3 reprises au printemps 2023 autour d'une méthodologie collaborative et multi partenariale ; et d'autre part par le Comité citoyen mobilisé pour le diagnostic, exprimé comme un « blabla car de la santé ».

L'action est inscrite au projet lauréat du programme TIMS « Territoire Inclusion Mobilité Sobriété » aux côtés de 3 autres actions : l'autopartage entre particuliers (Coloc'Auto Grands Causses), le Carrétou pour la santé, et la tournée de Repair Cafés. Le projet porté par le Parc, intitulé « Rompre l'isolement social et géographique dans les Grands Causses à travers des actions d'amener-vers et d'aller-vers », est financé par TIMS à 90% sur 2 ans et demi.

Les solutions de transports existantes ne permettant pas de répondre à tous les besoins de la population, le covoiturage solidaire se propose d'accompagner les personnes isolées vers des rendez-vous importants de la vie (rdv médical, entretien d'embauche, courses, etc.). Il doit venir en complément des solutions de mobilité existantes (bus Lio, TAD et transport scolaire

notamment) soit en synergie pour des déplacements multimodaux soit en offres complémentaires. Le service permet la mise en relation des bénéficiaires avec un réseau de conducteurs·trices bénévoles.

Les services de mobilité solidaires sont encadrés par le décret n°2019-850 qui permet à des "associations d'organiser des services de transport au bénéfice des personnes dont l'accès aux transports publics collectifs ou particuliers est limité du fait de leurs revenus ou de leur localisation géographique". Ces services prennent la dénomination de Transports d'Utilité Sociale (TUS).

Dans le cadre de ce projet, l'Association Famille Rurale du Larzac a été contactée pour être l'association porteuse du service, en partenariat avec le PNR des Grands Causses et la Communauté de communes Larzac et Vallées. Un travail de concertation avec l'AFR du Larzac et notamment avec le service EVS Larzac et Vallées, ainsi qu'avec la CAF a été mené pour étudier la possibilité d'intégrer cette mission, dont les objectifs répondent aux axes susvisés du projet social de l'EVS Larzac et Vallées dans ses actions. Aussi, à compter de 2025, l'EVS Larzac et Vallées intégrera dans ses actions, la mise en œuvre du TUS.

Afin de définir les rôles et missions de chacun une convention de partenariat doit être signée par toutes les parties. Le projet de convention joint en annexe.

Les modalités de mises en œuvre du service (tarifs usagers, défraiement des conducteurs bénévoles, conditions d'accès au service, ...) sont précisées dans le règlement joint en annexe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet de convention de partenariat relatif à l'expérimentation du service de Transport d'Utilité Sociale Larzac et Vallées ;
- Approuve le règlement intérieur du service de Transport d'Utilité Sociale Larzac et Vallées ;
- Autorise son Président à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires au bon déroulement du projet

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 19/12/2024

Affiché le : 19/12/2024

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



Convention de partenariat relative à l'expérimentation du service de Transport d'Utilité Sociale Larzac et Vallées

Entre les soussigné-e-s :

L'Association Familles Rurales du Larzac

Route du Général Monclar 12230 la Cavalerie

dans le cadre de son L'Espace de Vie Sociale Larzac et Vallées

Représentée par son Bureau d'Association.

Ci-après dénommée : l'Association

Et

La Communauté de Communes Larzac et Vallées,

dont le siège est situé Avenue Charles Andrieu, 12540 CORNUS

Représentée par son Président, Christophe LABORIE.

Ci-après dénommée : La Communauté de Communes

Et

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses,

dont le siège est situé 71 Boulevard de l'Ayrolle, 12100 MILLAU.

Représenté par son Président, Monsieur Richard FIOL.

Ci-après dénommé : Le Parc

Préambule

Le covoiturage solidaire, nommé ici TUS Larzac et Vallées, est un projet ayant émergé dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS). Il a été proposé d'une part par le Groupe de Travail Santé Mobilité qui s'est réuni à 3 reprises au printemps 2023 autour d'une méthodologie collaborative et multi partenariale ; et d'autre part par le Comité citoyen mobilisé pour le diagnostic, exprimé comme un « blabla car de la santé ».

L'action est inscrite au projet lauréat du programme TIMS « Territoire Inclusion Mobilité Sobriété » aux côtés de 3 autres actions : l'autopartage entre particuliers (Coloc'Auto Grands Causses), le Carrétou pour la santé, et la tournée de Repair Cafés. Le projet porté par le Parc, intitulé « Rompre l'isolement social et géographique dans les Grands Causses à travers des actions d'amener-vers et d'aller-vers », est financé par TIMS à 90% sur 2 ans et demi.

Les solutions de transports existantes ne permettant pas de répondre à tous les besoins de la population, le covoiturage solidaire se propose d'accompagner les personnes isolées vers des rendez-vous importants de la vie (rdv médical, entretien d'embauche, courses, etc.). Il doit venir en complément des solutions de mobilité existantes (bus Lio, TAD et transport scolaire notamment) soit en synergie pour des déplacements multimodaux soit en offres complémentaires. Le service permet la mise en relation des bénéficiaires avec un réseau de conducteurs·rices bénévoles.

Les services de mobilité solidaires sont encadrés par le décret n°2019-850 qui permet à des "associations d'organiser des services de transport au bénéfice des personnes dont l'accès aux transports publics collectifs ou particuliers est limité du fait de leurs revenus ou de leur localisation géographique". Ces services prennent la dénomination de Transports d'Utilité Sociale (TUS).

Article 1 : Objet de la Convention

La présente Convention vise à définir les conditions et les modalités techniques et financières du partenariat entre le Parc, la Communauté de Communes, l'Association et l'EVS dans le cadre de l'expérimentation d'un service de Transport d'Utilité Sociale sur la Communauté de Communes Larzac et Vallées.

Article 2 : Descriptif de l'expérimentation

L'expérimentation envisagée consiste à :

- Mettre en place un service en concertation avec les acteur·rice·s locaux·ales
- Structurer un système basé sur l'organisation d'un réseau de bénévoles
- Proposer un service de TUS à destination des personnes ne disposant pas de moyen de déplacement, habitant la CC et souhaitant aller sur des bourgs centres dans ou hors CC

- Déployer le service sur les villages prioritaires, éloignés des axes de transports
- Investir les habitant·e·s du territoire dans une implication bénévole afin de créer du lien social
- Réaliser un bilan bi-annuel de l'expérimentation, analyser et apporter les corrections nécessaires pour pérenniser le service

Article 3 : Engagements des parties

➤ **L'Association s'engage à :**

- Mettre à disposition le coordinateur de l'association pour :
- Participer à la co-construction du service expérimental, son fonctionnement, sa communication, son bilan
- Participer à l'élargissement du groupe de bénévoles en faisant appel à des volontaires
- Tenir à jour le tableau de suivi partagé des conducteurs·rices et des bénéficiaires
- Indemniser les conducteurs·rices selon des dispositions du règlement de fonctionnement – voir annexe
- Assurer la gestion administrative et financière liée aux adhésions et trajets
- Suivre la subvention du Parc et faire remonter les états de frais mensuellement

➤ **L'EVS s'engage à :**

- Mettre à disposition une coordinatrice pour :
- Participer à créer un groupe de conducteurs·rices bénévoles
- Participer à la co-construction du service expérimental, son fonctionnement, sa communication, son bilan
- Participer à l'élargissement du groupe de bénévoles en faisant appel à des volontaires

- Repérer sur le territoire les bénéficiaires susceptibles de faire appel au service et à leur en expliquer le fonctionnement
- Accompagner les bénévoles et bénéficiaires dans la réalisation des formalités administratives (adhésion à l'Association, signature du règlement de fonctionnement)
- Tenir à jour le tableau de suivi partagé des conducteurs-rices et des bénéficiaires.

➤ La Communauté de Communes s'engage à :

- Participer à la co-construction du service expérimental, son fonctionnement, sa communication, son bilan
- Transmettre l'information du service auprès des publics susceptibles de bénéficier du service
- Rediriger les éventuel-le-s bénévoles et bénéficiaires vers le Parc ou l'Association
- Participer à la promotion du service
- Inscrire l'action « Mise en œuvre d'un service expérimental de covoiturage solidaire sur le territoire (TUS) » dans la convention d'objectif 2025 avec l'AFR du Larzac et participer au financement de la coordinatrice EVS mise à disposition pour les missions susvisées

➤ Le Parc s'engage à :

- Participer à la co-construction du service expérimental, son fonctionnement, sa communication, son bilan
- Mettre à disposition une animatrice du service pour la gestion des demandes, mise en relation des bénévoles et bénéficiaires, et réservations de trajets
- Créer, gérer et transmettre à l'Association les outils de gestion courante et de communication de données du service
- Compenser financièrement les dépenses de l'Association liées aux rétributions des bénévoles et à la charge de travail découlant de la facturation des trajets aux bénéficiaires dans la limite des subventions allouées par l'AAP TIMS
- Créer les supports de communication liés à l'expérimentation
- Proposer des formations d'écoconduite aux bénévoles

- Rechercher des partenariats susceptibles d'élargir le groupe de conducteurs-rices bénévoles
 - Animer, communiquer et présenter le service aux collectivités, aux financeurs et autres partenaires institutionnels
 - Rechercher toute dotation financière pouvant permettre la pérennité du service
 - Assurer l'évaluation de l'expérimentation
-

Article 4 : Coordination

Le Parc assure la coordination du service.

Une rencontre avec toutes les parties prenantes du projet sera prévue tous les 3 mois pour le suivi de l'expérimentation.

Un CoPil sera prévu tous les ans.

Article 5 : Modalités financières

Les modalités financières de cette Convention ont vocation à soutenir les frais engagés par l'Association, en lien avec la rétribution des bénévoles et le temps de travail alloué aux engagements de l'article 3.

L'enveloppe maximale de financement par le Parc à destination de l'Association s'élève à 8000€ sur la durée de la Convention répartie en :

- 800€ en forfait annuel affecté au temps travail du coordinateur de l'Association, le versement sera effectué sur demande écrite de l'Association ;
- 3200€/an affectés à l'indemnisation des bénévoles en fonction des trajets réellement effectués. Une facture semestrielle sera transmise par l'Association au Parc sur la base des trajets validés par le-la conducteur-riche ;

Au-delà de ces dépenses, un avenant devra être établi avec les signataires de la convention.

Article 6 : Durée de la Convention

La présente Convention est conclue jusqu'au 30 septembre 2026.

Elle pourra être modifiée en cours d'expérimentation par avenant recueillant l'approbation de l'ensemble des parties.

Il est convenu que chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention en cas de changement majeur dans les circonstances affectant l'exécution de la convention.

Au terme de la Convention, les parties dresseront un bilan de l'action.

Article 7 : Confidentialité et protection des données

Les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels.

Fait à Millau, le

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE TRANSPORT D'UTILITE SOCIALE LARZAC ET VALLEES

1. MISSION ET OBJECTIFS DU SERVICE

Ce service s'adresse aux habitant-e-s des communes de la Communauté de Communes Larzac et Vallées, soit : Cornus, Fondamente, L'Hospitalet du Larzac, La Bastide Pradines, La Cavalerie, La Couvertoirade, Lapanouse de Cernon, Le Clapier, Marnhagues et Latour, Nant, Saint Beaulize, Sainte Eulalie de Cernon, Saint Jean du Bruel, Saint Jean et Saint Paul, Sauclières, Viala du Pas de Jaux.

Le service met en relation des bénéficiaires et des conducteur-ric-e-s bénévoles pour permettre le déplacement de celles et ceux qui, définitivement ou momentanément, rencontreraient des difficultés de mobilité ou n'ont plus la capacité de se déplacer par leurs propres moyens (ou via d'autres dispositifs de transport existants), pour les nécessités de la vie courante.

Ces déplacements ne doivent pas se faire au détriment des commerces, artisan-e-s et services existants sur la commune.

Ce service est complémentaire aux services de transports existants et aux solidarités familiales ou amicales et n'a pas pour vocation de les remplacer.

2. GESTION ET GOUVERNANCE DU SERVICE

La gestion du service est confiée à l'Association Familles Rurales du Larzac, en charge également de la gestion administrative (adhésions, facturations).

Les réservations de trajets et mises en relation bénévoles <> bénéficiaires sont assurées par le Parc naturel régional des Grands Causses.

L'animation du projet sur le territoire est assurée par PNR Grands Causses, l'AFR du Larzac, la Communauté de Communes Larzac et Vallées, et l'EVS Larzac et Vallées.

Le suivi et l'évaluation du service sont assurés par le PNR Grands Causses, l'AFR du Larzac, la Communauté de Communes Larzac et Vallées, et l'EVS Larzac et Vallées.

3. LES BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires du service sont :

Les habitant-e-s de chaque commune de la Communauté de Communes, quel que soit leur âge, n'ayant pas ou plus de moyen de locomotion, et ne pouvant, pour diverses raisons, utiliser les moyens de transport existants sur le territoire.

En aucun cas le dispositif du transport solidaire n'est là pour remplacer les autres services existants (VSL, taxi, transport à la demande, covoiturage, soutien familial...). Les situations seront évaluées individuellement de façon à trouver la solution de déplacement la plus adaptée.

Dispositions :

- Les mineur-e-s doivent être accompagné-e-s d'un adulte
- Les enfants de moins de 10 ans devront être placés à l'arrière du véhicule dans un siège auto ou un rehausseur fourni par l'accompagnateur-ice.
- Les personnes souffrant d'un handicap nécessitant l'intervention d'une tierce personne devront être accompagné-e-s.
- Si le-la bénéficiaire a besoin d'un accompagnement particulier (soutien à la marche, charges lourdes, etc.), il-elle doit prévenir la plateforme qui demandera au-à la bénévole si il-elle accepte.

Afin de bénéficier de ce service, les personnes devront avoir signé le règlement de fonctionnement.

4. MOTIFS ET NATURE DES DÉPLACEMENTS

Motifs :

Les déplacements peuvent être sollicités pour des motifs divers et non limitatifs :

- Rendre visite à un-e proche,
- Courses (en privilégiant le commerce local),
- Rendez-vous médicaux, paramédicaux, pharmacie...,
- Rendez-vous administratifs ou professionnels,
- Sépulture, déplacement au cimetière,
- Correspondance avec un autre service de transport,
- Activités de loisirs,

- Autres... (contacter le service de réservation pour toute question).

Les déplacements seront limités à 100 km entre le domicile du bénéficiaire et son adresse de destination

Trajets possibles :

Les trajets ne peuvent se faire qu'au départ de l'une des 16 communes de la CC Larzac et Vallées.

Les lieux d'arrivée possibles :

- Les 16 communes de la Communauté de communes : tous les jours
- Lodève : tous les jours
- Millau : Lundi, Mardi, Jeudi, Mercredi, Samedi
- Saint Affrique : Lundi, Mardi, Jeudi, Dimanche

Rappel : les trajets ne seront acceptés qu'en cas de non-disponibilité d'une autre solution de mobilité (exemple : TAD, VSL, bus...).

5. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Adhésion / indemnisation

Les membres bénévoles s'acquittent d'une cotisation annuelle de 28€ auprès de l'Association Familles Rurales du Larzac.

Les membres bénéficiaires doivent adhérer à l'Association, cette adhésion est gratuite et ne permet pas de bénéficier des autres services de l'AFR du Larzac.

Pour chaque déplacement, une participation à l'indemnisation des frais kilométriques du bénévole sera demandée au bénéficiaire à hauteur de 0.25€ par kilomètre.

Une tarification sociale peut être appliquée aux personnes, sous réserve de fournir les coordonnées de leur référent social (tel qu'une association solidaire ou un-e travailleur-euse social-e par exemple) pour validation par l'animatrice du service. La contribution du-de la bénéficiaire sera ainsi de : 0,10 €/km.

Le point de départ et d'arrivée du kilométrage à rembourser sera le domicile du-de la conducteur-riche. Le trajet aller et retour est indemnisé, même si le retour est sans passager-e.

Au vu des solutions de stationnement gratuits existantes, les frais de stationnement engagés par le-la conducteur-riche ne sont pas remboursés.

Si plusieurs personnes bénéficient d'un même trajet, la participation de chaque bénéficiaire au trajet reste inchangée.

Commenté [ED1]: Si le retour est réalisé par un autre bénévoles, il sera donc facturé 2 trajets retour ?

La participation des bénéficiaires est basée sur le trajet réservé auprès de l'animatrice du service, et facturée au bénéficiaire qui s'en acquitte en fin de mois auprès de l'Association.

L'indemnisation des bénévoles, à hauteur de 0.45€/km, est effectuée par l'Association.

Fonctionnement d'un trajet

1. Demande

La personne transportée effectue sa demande auprès de l'animatrice du service (PNR), au plus tard 2 jours ouvrés avant le déplacement prévu, en transmettant les informations suivantes :

- Nom et prénom,
- La date et heure du trajet,
- Le lieu de départ et de destination,
- Le motif du déplacement selon les catégories suivantes : loisirs/personnel, culture, courses, médical, correspondance avec autre moyen de transport.
- Les heures de départ et d'arrivée.

L'animatrice du service sollicite un-e conducteur-riche à partir d'une liste préétablie comportant les disponibilités des bénévoles.

Le nombre de km parcourus seront calculés par l'animatrice du service qui informera la personne bénéficiaire du tarif du trajet.

Le service fonctionne tous les jours. Les déplacements souhaités durant les week-ends, jours fériés et en soirée sont à l'appréciation du-de la conducteur-riche sollicité-e.

Le service de réservation fonctionne du lundi au vendredi, de ... à ...h

Commenté [CJ2]: A VOIR - PARC

2. Trajet

Pour chaque déplacement, les informations validées avec l'animatrice du service seront transmises au-à la conducteur-riche.

Une fois le trajet effectué, le-la conducteur-riche confirme par sms avoir bien effectué ce trajet auprès de l'animatrice.

6. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

D'une manière générale, toutes les personnes participant au transport solidaire s'engagent à ne pas avoir de propos, comportements ou attitudes discriminatoires, tel que prévu par l'article L 225-1 du code pénal.

Assurances :

Les conducteur-riche-s bénévoles sont couvert-e-s par les responsabilités assurantielles de leur assurance individuelle. Les bénéficiaires sont couvert-e-s par leur responsabilité civile.

En cas d'emprunt d'un véhicule mis en autopartage par l'opérateur Citiz, l'assurance de Citiz couvre le-la conducteur-riche.

Responsabilités du-de la conducteur-riche :

Chaque personne souhaitant devenir conducteur-riche bénévole devra fournir à l'Association lors de l'adhésion :

- Une attestation d'assurance pour le véhicule utilisé,
- Une photocopie du permis de conduire,
- Une photocopie de la carte d'identité,
- Une photocopie de la carte grise.

En cas d'accident, c'est l'assurance du-de la conducteur-riche qui figure sur le constat.

Le-la conducteur-riche s'engage à :

- Adhérer à l'AFR du Larzac,
- Assurer le bon état et fonctionnement de son véhicule,
- Respecter le code de la route,
- Assumer toute amende liée à une éventuelle infraction,
- Ne pas divulguer les propos qui ont pu être confiés par le-la bénéficiaire.,
- Ne pas conduire le véhicule de le-la bénéficiaire,
- Respecter ce règlement.

Le-la conducteur-riche bénévole ne peut être tenu-e pour responsable en cas de chute ou de malaise du-de la bénéficiaire.

Responsabilité et assurances du-la bénéficiaire :

Le-la bénéficiaire s'engage à :

- Adhérer au service de TUS Larzac et Vallées
- Fournir une attestation de responsabilité civile en cours de validité,
- Respecter ce règlement.

7. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sont conservées par le Parc naturel régional des Grands Causses pour la seule réalisation du TUS Larzac et Vallées. Les données seront conservées pendant 5 ans, elles pourront être analysées de façon anonyme à des fins d'évaluation de l'expérimentation du service.

Les bénéficiaires et bénévoles peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur suppression ou exercer leur droit à la limitation du traitement des données.

Fait à Le

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 17 décembre 2024 / 1-4

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
30	21	25

Date de la convocation : 10 décembre 2024
Date d'affichage : 11 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Le 17 décembre 2024 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOLE, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.*

Pouvoirs : *Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Philippe MURATET à Yves MALRIC, Gérard PAUL à Odette SALVAGNAC.*

Absents : *Jean-Michel DAUMAS, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Nicolas MURET, François RODRIGUEZ.*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

**Approbation de la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron
et la Communauté de communes Larzac et Vallées pour la mise en œuvre
de la coordination gérontologie**

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ; et notamment sa compétence action sociale ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 relative à l'approbation de la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de communes Larzac et Vallées pour la mise en œuvre de la coordination gérontologique ;

Considérant que l'association du Réseau gérontologique – Point info seniors, créée en 1992, et qui porte le dispositif Point info seniors depuis le 1er janvier 2011 a été dissoute ;

Monsieur le Président rappelle que dans une volonté d'assurer la continuité du dispositif, une réflexion a été menée avec le Département de l'Aveyron et que par conséquent, la Communauté de communes a

ouvert le 1^{er} janvier 2024 un Point Info Séniors Larzac et Vallées sur son territoire et en a confié la gestion à l'Association Familles Rurales du Larzac.

A ce titre, il indique, qu'il appartient cette année de renouveler le projet de convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de communes pour la mise en œuvre de la coordination gérontologique.

Le projet de convention prévoit que la Communauté de communes mette en œuvre un Point Info Séniors Intercommunautaire dont les missions sont :

- Fonction « Accueil, information, et orientation »
- Fonction « Suivi et coordination des services »
- Fonction « Observation et animation du territoire »

Monsieur le Président indique que pour la réalisation de ces missions, le Département apporte un concours financier à hauteur de 34 620.80 € sous réserve des conditions énoncées aux articles 7 et 7 bis de la convention ci-jointe.

Pour conclure, l'association Familles Rurales du Larzac en tant que gestionnaire des services intercommunautaires, se verra confier la gestion du service Point Info Séniors selon les conditions définies dans la convention d'objectif 2025 et dans le cahier des charges du Département de l'Aveyron.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de communes pour la mise en œuvre de la coordination gérontologique ;
- Dit que les crédits sont inscrits aux budgets primitifs 2025.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 18/12/2024
Affiché le : 18/12/2024

Extrait certifié conforme,

Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE

